



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 068 spécial publié le 9 mai 2022**

***Sommaire affiché du 9 mai 2022 au 8 juillet 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté n°2022-PREF-DRCL/224 du 9 mai 2022 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Essonne.

**ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRCL/224 du 9 mai 2022**

**fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures  
et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats  
en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022  
dans le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral et notamment ses articles L44 à L46-2 et LO119 à L190;

**VU** le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

**VU** l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une déclaration de candidature doit être établie pour chaque tour de scrutin. Elle doit être déposée **personnellement** par le candidat ou son remplaçant.

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de déclaration de candidature CERFA 16110\*02 (disponible à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57071>), accompagné des pièces justificatives, en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin. Il peut s'agir d'un original et d'une copie.

Ce formulaire doit contenir les mentions de l'identité du candidat et du remplaçant (nom, prénom(s), sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession), la circonscription et la signature.

- l'acceptation sur papier libre, revêtue de la signature du remplaçant, suivie de la mention manuscrite « *La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection à l'Assemblée nationale* ». Un modèle est disponible sur le site web de la Préfecture de l'Essonne, rubrique « Politiques publiques - Elections ».
- le récépissé de déclaration du mandataire financier ou les pièces permettant de procéder à cette déclaration.
- la déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique prévue par l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988.
- la déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle dans le cadre de la campagne électorale, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral.

À la déclaration de candidature doivent être jointes les pièces justificatives de nature à prouver :

- que le candidat et son remplaçant disposent de la qualité d'électeur, soit par une attestation d'inscription sur les listes électorales datant de trente jours avant le dépôt de candidature, soit par une décision de justice, soit par la production conjointe d'un bulletin n°3 du casier judiciaire et d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.
- que le candidat dispose d'un mandataire financier par la production du récépissé établi par la préfecture, soit d'un mandataire personne physique, soit d'une déclaration préalable d'une association de financement électoral.
- l'identité du candidat et du remplaçant, par la production de la copie d'un justificatif d'identité avec photographie.

En cas de second tour, une déclaration de candidature est obligatoire.

Toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour, à savoir l'acceptation du remplaçant, les pièces établissant l'âge, la nationalité française et la jouissance des droits civils et politiques, ainsi que celles relatives à la désignation d'un mandataire financier.

## **Article 2**

Le dépôt des candidatures sera effectué auprès de la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes, en salle Jean Moulin (cabinet du Préfet).

Les candidats doivent prendre un rendez-vous préalable pour déposer leur candidature au 01 69 91 95 33 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier électronique [pref-elections@essonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@essonne.gouv.fr)

Les candidatures seront reçues :

Pour le premier tour :

- les lundi 16, mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022, de 9h00 à 17h00 et le vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 17h00 et le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Les candidats ou leurs remplaçants ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Si le contrôle de la candidature ne révèle aucune irrégularité, la préfecture délivre un récépissé définitif au candidat dans les quatre jours suivant le dépôt de la déclaration de candidature, par courrier électronique et par courrier postal.

Pour le second tour, le récépissé définitif est délivré en mains propres dès la remise de la déclaration.

### **Article 3**

Tous les candidats doivent déclarer un mandataire financier unique et déposer un compte de campagne. Il doit être désigné par le candidat, au plus tard à la date à laquelle la candidature est enregistrée, soit le vendredi 20 mai 2022.

La déclaration de mandataire physique, en un exemplaire original, doit être effectuée :

- soit à l'occasion du dépôt de candidature,
- soit sur rendez-vous préalable en préfecture au 01 69 91 95 33 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier électronique [pref-elections@essonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@essonne.gouv.fr),
- soit par courrier postal à l'adresse :

Préfecture de l'Essonne  
DRCL/Bureau des élections  
Boulevard de France – TSA 51101  
91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Des modèles de formulaires sont disponibles sur le site web de la Préfecture de l'Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-legislatives-2022/Espace-mandataires>

### **Article 4**

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 30 mai 2022 à zéro heure et s'achève le vendredi 10 juin 2022 à minuit.

En cas de second tour, s'il y a lieu, la campagne est ouverte le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et est close le vendredi 17 juin 2022 à minuit.

Certains moyens de propagande, prévus par l'article L.49 du Code électoral sont interdits dès la veille du scrutin zéro heure :

- la distribution des bulletins, circulaires et autres documents (ex : tracts) ;
- la diffusion par tout moyen de communication au public par voie électronique de tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- le fait de procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- la tenue de réunion électorale.

### **Article 5**

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les candidats définitivement enregistrés et qui se sont vus délivrer un récépissé provisoire dans chacune des dix circonscriptions, en présence des candidats ou de leurs mandataires **le vendredi 20 mai 2022 à 18h30** à l'adresse :

Préfecture de l'Essonne - Boulevard de France  
Cabinet du préfet - Salle Jean Moulin  
91010 EVRY-COURCOURONNES

### **Article 6**

La commission de propagande est chargée, pour toutes les circonscriptions législatives du département de l'Essonne, des opérations suivantes prescrites par l'article R. 34 du code électoral :

- adresser à tous les électeurs de chaque circonscription du département de l'Essonne les circulaires et bulletins de vote, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit **le mercredi 8 juin 2022** et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit **le jeudi 16 juin 2022**. Ces documents sont adressés aux électeurs quel que soit leur lieu de résidence,
- envoyer dans chaque mairie, dans les mêmes délais, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- contrôler les quantités de documents donnant droit à remboursement.

### **Article 7**

Le siège de cette commission est fixé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes. Elle se réunira :

#### **- Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le **lundi 23 mai 2022 à 9h00**, à la préfecture de l'Essonne, au cabinet du Préfet, salle Jean Moulin, boulevard de France afin d'installer la commission de propagande et procéder au contrôle de conformité des projets de circulaires et de bulletins de vote avant l'impression des documents.

Aucun avis complémentaire ne sera donné par la commission après la tenue de la commission. Les candidats sont invités préalablement à transmettre à [pref-elections@essonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@essonne.gouv.fr) leurs projets de bulletins de vote et de circulaires.

**Il est fortement recommandé aux candidats de soumettre à la commission de propagande les projets de circulaire et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral avant d'engager leur impression.**

Le **vendredi 27 mai 2022 à 12h00**, sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28), afin de vérifier que les candidats respectent :

- les quantités suffisantes afin de permettre la mise sous pli des documents électoraux,
- la conformité des circulaires aux articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote aux articles R. 30 et R. 103,
- les prescriptions spécifiques pour les élections législatives.

**- Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :**

Le **mercredi 15 juin 2022 à 11h00**, sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28), afin de procéder à la vérification que les candidats respectent :

- les quantités suffisantes afin de permettre la mise sous pli des documents électoraux,
- la conformité des circulaires aux articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote aux articles R. 30 et R. 103,
- les prescriptions spécifiques pour les élections législatives.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission de propagande.

Ils sont invités à se manifester préalablement au secrétariat de la commission à l'adresse [pref-elections@essonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@essonne.gouv.fr) de leur participation en présentiel ou par voie de visioconférence.

Leur présence est vivement recommandée si les documents ne sont pas livrés en quantité suffisante ou en cas d'absence à la réunion d'installation.

**Article 8**

Les dates et heures limitées de dépôt des circulaires et des bulletins de vote sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) sont fixées comme suit :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : **le vendredi 27 mai 2022 à 11h00**,
- Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : **le mercredi 15 juin 2022 à 09h00**.

La prise de rendez-vous pour le dépôt des documents est vivement conseillée.

**La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures visées dans le présent article.**

**Article 9**

Les candidats sont tenus d'envoyer, avant les dates limites fixées par l'article 8, sous réserve du contrôle de conformité des documents effectué par la commission de propagande, une version électronique au format PDF et accessible, ainsi qu'une version adaptée au format FALC, à l'adresse [pref-elections@essonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@essonne.gouv.fr) afin de permettre leur publication sur le site web <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>.

Si le candidat ne souhaite pas fournir cette version numérique, il en informe par écrit la préfecture à l'adresse [pref-elections@essonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@essonne.gouv.fr).

La circulaire devra être testée techniquement à l'adresse <https://www.je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr/> avant transmission. Les services de l'État ne procéderont pas à un retraitement des fichiers reçus.

Les candidats disposent d'un droit de rectification dans le cas où les documents mis en ligne ne seraient pas conformes aux documents validés par la commission de propagande. Afin de signaler une demande de rectification, les candidats devront prendre contact avec la préfecture.

**Article 10**

Chaque candidat peut désigner un assesseur par bureau de vote, ainsi qu'un assesseur suppléant, un délégué et un délégué suppléant pour un ou plusieurs bureaux de vote.

Les assesseurs, les délégués et leurs suppléants doivent être choisis parmi les électeurs du département.

La désignation des assesseurs et délégués doit être notifiée au maire, par courrier postal, courrier électronique ou dépôt direct en mairie, au plus tard le **jeudi 9 juin 2022 à 18h00**. En l'absence d'indication contraire, cette désignation est valable pour le premier tour et pour le second tour éventuel.

Tout candidat peut également désigner des scrutateurs, à raison d'un scrutateur par table de dépouillement.

Au moins une heure avant la clôture du scrutin, le candidat doit communiquer au président du bureau de vote les nom, prénom et date de naissance des scrutateurs désignés afin que la liste des scrutateurs par table puisse être établie avant le début du dépouillement.

#### **Article 11**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et les maires du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN